

## Référence électronique

FABRE Gérard et PIERRE Laëtitia, « L'Académie de peinture et de sculpture de Marseille : les statuts et règlements », *Les papiers d'ACA-RES, Actes des journées d'étude, 8-9 décembre 2016, Paris Centre allemand d'histoire de l'art*, mis en ligne en octobre 2017.

Gérard FABRE

Musée des beaux-arts de Marseille

Laëtitia PIERRE

Centre allemand d'histoire de l'art, Paris

## L'Académie de peinture et de sculpture de Marseille : les statuts et règlements

L'obtention de lettres patentes représentait un graal pour l'institution marseillaise, qui n'avait pas toute la visibilité souhaitée par les fondateurs au sein de la ville<sup>1</sup>. Les sources d'archives sont riches mais lacunaire, et on doit aux travaux d'Étienne Parrocel d'avoir retracé l'histoire des institutions artistiques en Provence. Il a publié entre 1862 et 1889 les études historiques les plus complètes à ce jour sur l'Académie de peinture et de dessin de Marseille<sup>2</sup>. Les lettres patentes de l'institution marseillaise sont officiellement enregistrées par le Parlement de Paris, le 18 février 1780, par celui d'Aix-en-Provence, le 17 mars 1780, puis auprès de l'Académie royale de peinture et de sculpture de Paris, le 10 juin 1780. Les originaux sont actuellement conservés dans les archives de l'Académie des Sciences, Lettres et Arts de Marseille. Un exemplaire est également conservé dans les archives de l'Académie de peinture, sculpture et architecture civile et navale de Marseille<sup>3</sup>. Parrocel témoigne des déboires essuyés par l'Académie de dessin de Marseille au cours des années 1760 à 1780. Cheville ouvrière du projet des lettres patentes, Dandré-Bardon se fait le relai inlassable des négociations conduites entre Paris et Marseille.

Parrocel lui accorde une place particulière en tant que directeur perpétuel de l'école académique de Marseille. Il lui octroie tout d'abord la paternité du projet de création de l'école. Ses premiers *Fragments consacrés à l'histoire de l'académie* font remonter ses démarches à l'année 1750. Il mentionne un de ses discours intitulé *Sur l'avantage de l'union des arts et des lettres*, lu le jour de sa réception à l'Académie des Belles-Lettres de Marseille. C'est à cette occasion qu'il aurait exposé son projet devant les membres de la compagnie : « Dans le beau discours qu'il [Dandré-Bardon] prononça lors de sa réception à l'Académie des Belles-Lettres de Marseille, *Sur l'Utilité des arts et des Lettres*, il avait laissé percer la

---

<sup>1</sup> Sur les fondateurs et leurs démarches pour obtenir approbation et protection des institutions parisiennes, voir également notre papier publié dans la partie « Séance de travail 1 : Les hommes et leurs réseaux » dans la rubrique *Les ressources* de la page Hypothèses d'ACA-RES.

<sup>2</sup> E. Parrocel, *Annales de la peinture*, Paris, Ch. Albessard et Bérard, éditeurs, 1862 ; *Fragments faisant suite aux annales de la peinture*, Marseille, Joseph Clappier, 1865, 2<sup>e</sup> fragment : « Ancienne académie de peinture et de sculpture de Marseille », p. 52-146 ; *Discours et fragments*, Marseille, chez l'auteur, 1867 ; *L'art dans le midi*, Marseille, E. Chatagnier aîné, 1881, 4 vol. ; *Histoire documentaire de l'Académie de peinture et de sculpture de Marseille*, Paris, Imprimerie nationale, 1889, 2 vol., t. 1, p. 121, note 1 ; *Les Beaux-arts en Provence*, Paris, E. Plon, Nourrit et C<sup>ie</sup>, 1889. L'Académie des Belles-Lettres de Marseille a réalisé en 2015 une exposition dans laquelle elle présente son histoire et ses collections : « Entrez à l'Académie de Marseille... », [11 juillet – 17 octobre 2015, Bibliothèque de l'Alcazar, Marseille]. Voir également R. Bertrand, « De la fondation à la Révolution française », *Revue Marseille*, n°248, juillet 2015, p. 17-19.

<sup>3</sup> Les lettres patentes de l'institution marseillaise sont officiellement enregistrées par le Parlement de Paris, le 18 février 1780, par celui d'Aix-en-Provence le 17 mars 1780 puis auprès de l'Académie royale de peinture et de sculpture de Paris le 10 juin 1780, voir : *P.V.*, t. 9, 1780, p. 25. Les originaux sont actuellement conservés dans les archives de l'Académie des Sciences, Lettres et Arts de Marseille. Un exemplaire est également conservé dans les archives de l'Académie de Peinture, Sculpture et Architecture civile et navale de Marseille, voir : *A.A.A.M.*, t. 1, fol. 88. Parrocel retrace les déboires successifs essuyés par Dandré-Bardon et l'Académie de dessin de Marseille qui précèdent leur obtention au cours des années 1760 à 1780, voir E. Parrocel, *Histoire documentaire de l'Académie de peinture et de sculpture de Marseille*, Paris, Imprimerie nationale, 1889, t. I, p. 70-73.

#### Référence électronique

FABRE Gérard et PIERRE Laëtitia, « L'Académie de peinture et de sculpture de Marseille : les statuts et règlements », *Les papiers d'ACA-RES, Actes des journées d'étude, 8-9 décembre 2016, Paris Centre allemand d'histoire de l'art*, mis en ligne en octobre 2017.

pensée qui le préoccupait. Il ne tarda pas à la mettre en exécution, et sa noble initiative entraîna peu après la création des écoles de Lyon et de Bordeaux »<sup>4</sup>.

Parrocel indique aussi que c'est dans l'atelier du peintre marseillais Jean-Michel Verdiguier (Marseille, 1706-Cordoue, 27 sept. 1796) que s'est formée la première société académique fédérée autour du projet de Dandré-Bardon. Son projet d'école toulonnaise s'inscrit dans un mouvement d'idées et d'intentions partagées par une communauté d'artistes provençaux d'ores et déjà existante. En 1752, les peintres Dandré-Bardon, Jean-Joseph Kapeller, Moulinneuf et Verdiguier auraient soumis leur intention au duc de Villars, protecteur de l'Académie des Belles-Lettres. Parrocel ne cessa d'ailleurs d'invoquer l'existence de documents lui permettant d'étayer la formation d'un *consortium* d'artistes au sein duquel le projet de Dandré-Bardon aurait pris forme mais, en 1889, l'historiographe conclut ses travaux sur l'Académie de Peinture et de Sculpture de Marseille en prenant acte de la disparition totale des documents d'archives relatifs à la création et au fonctionnement de l'académie entre 1752 et 1760. Il s'abstient dès lors de mentionner le discours de Dandré-Bardon prononcé en 1750. Prenant le contre-pied de ce qu'il avait affirmé dans ses trois précédents ouvrages, il accuse désormais le biographe de Dandré-Bardon, Audibert, de lui avoir attribué à tort la paternité de la création de l'académie.

Ce démenti s'appuie en grande partie sur des procès-verbaux de 1752 – *a priori* disparus – qui notifient la création de l'École académique de dessin de Marseille sans citer le nom de Dandré-Bardon. L'imprimé Sibié de 1754 nuance beaucoup cette assertion puisque Dandré-Bardon y est déjà mentionné en tant que directeur perpétuel. Si la disparition effective des documents qui auraient pu étayer la conviction qu'avait longtemps défendue Parrocel ne permet pas de rétablir les faits, son changement radical d'avis de 1889 semble en appeler à un positionnement politique. C'est ce qu'expose son dernier ouvrage intitulé *Les Beaux-arts en Provence* publié également en 1889, dans lequel il revient sur le détail des circonstances de la disparition de l'Académie de peinture durant la période révolutionnaire. Il rejette alors toute forme de subordination institutionnelle de l'Académie de peinture et de sculpture de Marseille vis-à-vis de son aînée.

Le ton de Parrocel est plus intransigeant que celui des historiographes de l'Académie des Belles-Lettres, Jean-Baptiste Lautard (1826) et l'abbé Dassy, qui avait publié en 1877 une *Histoire documentaire de l'Académie de Marseille*<sup>5</sup>. Ce dernier affirme également l'autonomie de la création de l'Académie de peinture et de sculpture et l'absence de tutelle de la part de l'Académie des Belles-Lettres au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle. Dassy précise notamment que la personnalité de Dandré-Bardon, associée étroitement aux deux académies, a pu servir *a contrario* le préjugé qui voulait que la création de l'Académie de peinture dépendît de la volonté de l'Académie des Belles-Lettres.

Ces causes semblent être à l'origine du désaveu de Parrocel. Mais s'il dénie finalement à Dandré-Bardon la création de l'Académie de Peinture et de Sculpture, il témoigne en revanche son admiration pour le dévouement institutionnel, administratif et pédagogique dont l'artiste et le corps professoral de l'académie firent preuve durant plus de vingt ans. Parrocel leur reconnaît le mérite de l'obtention de ses lettres patentes en 1780, ainsi que celui de la formation d'une élite d'artistes, d'enseignants et d'artisans provençaux, dont la tradition se perpétua durant la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. Ce programme pédagogique permit notamment de maintenir, après la dissolution de l'Académie de peinture et de sculpture en 1793, une école académique de dessin dont le dynamisme économique et social soutint,

---

<sup>4</sup> *Ibid.*, Parrocel, *Fragments (...)*, 1865, p. 54.

<sup>5</sup> *Ibid.*, Lautard, 1826 ; Dassy, 1877.

#### Référence électronique

FABRE Gérard et PIERRE Laëtitia, « L'Académie de peinture et de sculpture de Marseille : les statuts et règlements », *Les papiers d'ACA-RES, Actes des journées d'étude, 8-9 décembre 2016, Paris Centre allemand d'histoire de l'art*, mis en ligne en octobre 2017.

comme l'affirme Parrocel, le projet de refondation d'une Académie des Belles-Lettres, sciences et arts à Marseille en 1808.

Les correspondances de l'Académie de peinture et de sculpture de Marseille sont à la fois riches et partielles. Une fois couplées à celles conservées dans la Série 01 de la Maison du roi aux Archives nationales, elles permettent de reconstituer la trame historique de l'obtention des lettres patentes qui permirent à l'institution marseillaise d'établir de manière pérenne son titre de « Sœur cadette de l'Académie royale ». Contrairement à l'Académie royale de peinture de Toulouse qui s'est déclarée indépendante de tout compte à rendre à Paris, l'Académie de Marseille se garantit d'une légitimité institutionnelle et pédagogique privilégiée qu'elle n'a jamais cessée de revendiquer à travers les différentes manifestations coordonnées sous la conduite du directeur perpétuel et de ses secrétaires.